Département de MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE VEZELISE

COMMUNE DE VITERNE 54123 TELEPHONE : 03 83 52 75 27 22/2025 - Page 1/1

Arrêté "buvette"

AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,

Considérant la demande d'autorisation de M. Germain REIGNIER, Président de l'Association Union Familiale de Viterne, en date du 20 février 2025,



<u>Article 1</u>er : L'Union Familiale de Viterne, représentée par son président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie et de 3ème catégorie, à l'occasion de la manifestation de la Fête du Patrimoine qu'elle organise le dimanche 21 septembre 2025 place du Général Leclerc.

<u>Article 2</u>: A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux exploitants demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons.

Fait à Viterne, le 04 septembre 2025 Le Maire, Jean-Marc DUPON